

COMMUNIQUÉ N° 5 – LÉGISLATURE 2021/2026

1 DOCUMENTS POUR LE CONSEIL

La Municipalité s'engage à fournir au Bureau du Conseil tous les documents nécessaires pour que la convocation puisse être envoyée le vendredi qui précède de 11 jours la date de la prochaine séance du Conseil.

2 FACTURE SOCIALE : RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

La Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) a rendu son verdict par un arrêté daté du 10 décembre 2021, dans lequel elle rejette le recours contre la facture sociale de 2019 des 13 Communes recourantes (Pully, Crans, Rolle, Echandens, Borex, Mies, Coppet Vaux-sur-Morges, Founex, Chésereux, Gingins, Arzier-Le-Muids, Paudex), tout en relevant de graves dysfonctionnements du système.

Elle constate que les charges cantonales représentent entre 63.01 et 92.94 % des recettes fiscales des communes recourantes. Elle souligne que ces dernières ne peuvent financer leurs charges et verser les montants exigés par l'État sans puiser dans leurs réserves, recourir à l'emprunt ou encore augmenter leurs taux d'imposition. Le tribunal retient que le système mis en place n'est pas adéquat et qu'il entraîne des résultats qui ne sont pas conformes ni à l'autonomie communale définie par la Constitution vaudoise ni au principe de proportionnalité qui exige un rapport raisonnable entre le but et les intérêts publics et privés.

Finalement, le Tribunal cantonal en appelle au pouvoir législatif de modifier la loi en conséquence, ce qui est extrêmement rare dans un arrêt. Ces différentes raisons ont amené la Municipalité à se joindre aux communes ayant décidé de recourir au Tribunal Fédéral. Ceci dans le but d'ajouter de la pression aux débats politiques, afin d'obtenir une modification du système péréquatif actuel.

3 CYBERATTAQUE : INFORMATIONS PERSONNELLES SUR LE DARKWEB

Les statistiques au 13 janvier 2022 sont :

- Nombre total de demandes parvenues par formulaire : 910
- Nombre de demandes traitées : 756
- Nombre de demandes remises : 504

L'entier des boîtes mail et des fichiers plats exposés sur le darkweb a été analysé : les personnes qui n'auraient pas rempli le formulaire et dont les données sont classées au niveau « Confidentiel » ou « Confidentiel prioritaire » sont contactées courant janvier 2022.

Un bilan plus complet sera fait ultérieurement.

4 RESSOURCES HUMAINES : ARRIVÉES ET DÉPARTS

- Engagement au 1^{er} janvier 2021 d'un agent d'exploitation à 100 % aux Services Techniques, secteur de la Voirie. Ce poste a été pourvu à l'interne.
- Départ du secrétaire municipal en titre qui a souhaité réorienter sa carrière. Il ne fera plus partie du personnel en date du 31 mars 2022.
- Grâce une convention passée avec le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), une stagiaire rejoindra le secrétariat municipal pour 6 mois au maximum. Son salaire est pris en charge par la Caisse de Chômage.

5 BALAYEUSE VOIRIE

La balayeuse du service de la Voirie tombe régulièrement en panne et génère dès lors des coûts d'entretien importants. Cette machine est indispensable afin d'assurer la propreté sur les espaces publics. Par conséquent, son remplacement doit être envisagé dans un délai proche.

6 AUGMENTATION BIOGAZ

Dès le 1^{er} février 2021, 10 % de biogaz ont été injectés dans le réseau communal. Ce pourcentage d'apport en gaz naturel dans notre réseau a été augmenté à 20 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, le tarif du gaz reste inchangé.

7 CHUTE D'UN ARBRE DANS LE BOIS DES VERNES

Le 11 janvier 2022, un frêne, d'une hauteur entre 16 et 18 m, a été retrouvé à terre dans le Bois des Vernes. La Voirie a constaté que cet arbre a percuté lors de sa chute un platane situé à proximité et a provoqué l'arrachage d'une grosse branche. Un périmètre de sécurité a été rapidement mis en place ainsi qu'une déviation des accès.

Le Bois des Vernes étant situé en zone forestière, le garde-forestier a été contacté afin d'évaluer la situation pour déterminer l'origine de l'incident et les conséquences des dégâts occasionnés sur le platane. L'origine de la chute du frêne est due à une faiblesse de la souche qui, par la forte bise présente ce jour-là, a provoqué son déracinement. Cet incident n'a provoqué aucun blessé.

Le frêne a été débité et, sur décision du garde forestier, le platane endommagé a dû être abattu par une entreprise spécialisée au vu d'un risque de chute.

Ces deux arbres ne seront pas remplacés : les rejets présents dans la forêt étant importants, la nature suivra son cours.

8 DROIT DE PRÉEMPTION

La maîtrise du sol est un élément capital dans la gestion de la Commune et permet de soutenir une politique foncière dont l'ambition est de pouvoir offrir des logements à loyers abordables. Le patrimoine foncier permet à la Commune d'être réactive dans un contexte où les mesures de planifications territoriales peuvent prendre plusieurs années. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) octroie aux



communes le droit d'exercer un droit de préemption (art. 31). Ce droit offre aux communes des facilités pour constituer un patrimoine foncier pour mener une politique du logement durable et efficace. En effet, ce dernier permet aux communes d'acheter de manière prioritaire un terrain ou un immeuble mis en vente et affecté en zone à bâtir dans le but d'y créer des logements d'utilité publique (LUP). Toutefois, les communes doivent respecter les conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur.

Concrètement, le propriétaire aliénant un bien-fonds soumis au droit de préemption (selon l'art. 31 LPPPL) est tenu d'aviser immédiatement la commune ou au plus tard lors du dépôt de l'acte de vente au registre foncier (art. 32 LPPPL). La Commune a ensuite 40 jours pour exercer son droit de préemption.

Dernièrement, la Municipalité a été informée de la vente de la parcelle N° 150, composée notamment d'un bâtiment occupé par la Coop et possédant des logements. Elle a souhaité étudier la faisabilité de faire usage de son droit de préemption. Toutefois, les analyses des différents services communaux ont conduit la Municipalité à y renoncer.

Néanmoins, toutes les démarches entreprises pour élaborer le préavis municipal no 18/2021-2026 « Autorisation d'acquérir la parcelle 150 par l'exercice du droit de préemption » constituent une expérience sur laquelle la Municipalité pourra se baser pour être plus efficace et réactive dans les cas à venir.

9 NOUVEAU SYSTÈME DE PRODUCTION SCHENK

Dans le cadre du dossier concernant la construction d'un nouveau site de productions (NSP) de la société Schenk SA, qui a été mis à l'enquête publique du 4 septembre au 3 octobre 2021, la Municipalité, lors de sa séance du 17 janvier 2022, a validé la délivrance du permis de construire pour ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire a.i.



Tu Wüst